Dixième Année. — N° 43. 20 Centimes le N°. Samedi, 28 Mai 1870.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois ..... 9 fr.
Un an ..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la lig
Réclames..... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Lafite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Le *Journal du Lot* et le *Courrier du Lot* sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et *in extenso* des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, *par extrait*, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.

tabl. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ....	6h » matin	12h25s	5h40s
Mercuès.....	6 18	12 47	5 56
Parnac.....	6 33	1 7	6 9
Luzech.....	6 43	1 20	6 1
Castelfranc.....	7 2	1 43	6 36
Puy-l'Évêque.....	7 17	2 1	6 49
Duravel.....	7 32	2 16	6 59
Fumel.....	7 54	2 42	7 19
Monsempron-Libos.—Arrivée.	8 1	2 49	7 26

DE LIBOS A CAHORS.

tabl. 2	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos.— Départ.	9h30 matin	5 25s	7 55s
Fumel.....	9 37	5 37	8 2
Duravel.....	9 54	6 03	8 21
Puy-l'Evêque.....	10 3	6 17	8 30
Castelfranc.....	10 17	6 41	8 48
Luzech.....	10 29	7 »	9 2
Parnac.....	10 38	7 16	9 13
Mercuès.....	10 49	7 33	9 25
Cahors. — Arrivée....	11 5	7 52	9 43

Prix des places.

de Cahors à :	1re cl.	2e cl.	3e cl.
Libos	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot.... ..	8.60	6.45	4.75
Bordeaux.....	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.53	40.55
Cette	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)			
	Départs..	8h41 matin	9h26 matin	5h19 matin
AGEN.	Arr.....	9 59	10 28	6 44
	Dép.....	11 25	11 20	7 »
MONTAUBAN	Arr.....	1 33 soir	12 43 soir	9 3
	Dép.....	12 13	3 05	7 57
AGEN.	Arr.....	1 36	5 11	10 6
	Dép.....	2 »	6 10	» »
LIBOS.	Arr.....	3 »	7 36	» »
	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)			

DE CAHORS A PARIS

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1			
	Départs .	8 9 mat.	3 3 soir	7 39
PÉRIGUEUX.	Arr.....	11 56	5 42	11 25 soir
	Dép.... .	1 40 soir	6 10	mit
LIMOGES.	Arr	4 31	8 21	2 27
	Dép	4 55	8 30	2 38 matin
ORLÉANS.	Arr.....	mit 43	2 38 matin	10 21
	Dép.....	mi 55	2 16	10 40
PARIS	Arr.....	3 50 m.	4 39	2 59
	Dép.....	1 40 s.	7 45 s.	» » soir

Cahors, le 28 Mai 1870.

M. Pagès Duport, qui a pris une part si honorable au mouvement plébiscitaire de notre département, nous adresse la lettre suivante qui sera lue avec intérêt par les populations du Lot. L. L.

Les conséquences du Plébiscite

Paris, le 26 mai 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Quelle est la signification du vote sur le Plébiscite? Chaque Journal, chaque parti, chaque esprit politique a jugé à son point de vue exclusif cette grande manifestation; et, comme les chiffres, suivant qu'on les classe, disent en réalité tout ce qu'on veut, on en est arrivé aux conséquences les plus opposées.

Pour tout homme impartial, le fait dominant qui ressort du Plébiscite, est que l'immense majorité du Pays a acclamé l'Ordre contre la Révolution; mais la minorité, sur un certain nombre de points, a atteint de telles proportions qu'il serait imprudent de méconnaître la gravité de cette situation nouvelle.

Il y a toujours en France deux ou trois cent mille électeurs qui sont disposés à voter *non* quand on leur propose de voter *oui*, et qui s'obstineraient à crier *oui* par dessus les toits si on leur demandait de crier *non*. Ce sont pour la plupart des gens riches, assez commodes dans la vie ordinaire, mais politiqueurs grincheux et pointus qui font profession et ont le loisir de tout critiquer, et dont les aînés, sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet, eurent l'habileté de renverser les gouvernements qu'ils voulaient maintenir. Attendre un acte intelligent de cette partie intelligente de la nation serait assurément chose fort naturelle, mais c'est en même temps chose fort impossible. Il est donc superflu de songer à convertir ceux que les catastrophes seules convertissent.... trop tard.

A côté de ces incorrigibles boudeurs et frondeurs, dont l'action est du reste bien réduite sous l'empire du suffrage universel, il s'est trouvé 1200 mille citoyens qui ont répondu *non*. Il serait puéril de ne pas se préoccuper de l'importance de cette minorité. On doit, il est vrai, défalquer du chiffre de 1200 mille un petit nombre de Légitimistes et d'Orléanistes. En votant *non*, les premiers ont pensé que le bonheur de la France résidait indispensablement dans le triomphe absolu et quand même de leurs principes. Quant aux seconds, leur conduite les montre se berçant de la même illusion vraiment singulière, à savoir que le choix de Louis-Philippe en 1830 par une poignée de députés censitaires, traîtres à leur mandat, a pu créer un droit quelconque, au sein d'une nation loyale, fière et généreuse, en faveur des héritiers de Philippe-Egalité. J'aurais mieux compris, pour mon compte, que légitimistes, orléanistes et républicains modérés fissent taire unanimement, et non partiellement, leurs préférences ou leurs regrets, pour protéger l'ordre menacé par les radicaux et les terroristes; mais, en réalité, il ne faut évaluer qu'à cent ou cent cinquante mille les suffrages inattendus qui sont venus grossir la phalange du *Réveil* et du *Rappel*. Reste donc un million de citoyens *révolutionnairement* hostiles à l'Empire.

C'est là un danger réel, si ce n'est pour le présent, du moins pour l'avenir. La plupart des villes, en effet, se sont trouvées en opposition avec les campagnes, et ce sont les villes malheureusement qui exercent une influence directe sur les événements politiques. Cette divergence fondamentale impose au gouvernement et au parti conservateur libéral les plus sérieux devoirs, soit pour annihiler ou ramener l'élément révolutionnaire, soit pour maintenir dans les populations rurales cet excellent esprit de modération et de prévoyance qui les a poussées avec enthousiasme au scrutin du 8 mai.

Permettez-moi de vous exposer à ce sujet quelques considérations morales et économiques :

I

Depuis un certain nombre d'années, on a vu à Paris le salaire des ouvriers s'élever dans une proportion double ou triple de ce qu'il était il y a vingt ans. On a vu en même temps des rues spacieuses, des places magnifiques, des maisons vastes et salubres se substituer peu à peu aux ruelles, aux carrefours, aux masures fétides des vieux quartiers de la capitale si souvent décimés par la contagion. Le Gouvernement n'a trouvé qu'une immense ingratitude pour récompense de cette transformation plus humanitaire encore que grandiose; et on peut dire avec certitude que sur dix ouvriers, neuf ont émis un vote négatif, répondant ainsi par la menace à tant de bienfaits, dont ils ont été les premiers à profiter tandis que les charges de la rénovation pesaient tout d'abord sur les patrons. Même hostilité à Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, etc., où d'autres travaux ont été accomplis. En outre, les ouvriers n'ont tenu aucun compte, soit de la suppression des livrets, soit de la loi réglementant les grèves et les coalitions, soit de l'abrogation de l'article 1781 du code civil qui plaçait la parole du maître avant celle du serviteur à gages.

Les attaques bruyantes contre la religion et contre l'enseignement religieux ne sont-elles pas pour une large part dans ce résultat ? La coterie du vieux libéralisme, qui heureusement n'exerce aucune influence aux Tuileries quoiqu'elle en assiége les issues, a trouvé dans le Sénat et dans le Corps législatif certains héritiers qui ont marché sur les traces de M. Dupin, sans avoir son rare bon sens et sa prudente réserve. Ces théoriciens du déisme, aux yeux desquels les solennités catholiques ne sont que des pratiques superstitieuses, ont fait de beaux disciples qui ont bien vite tiré les conséquences de certains arrêtés ministériels des encouragements donnés aux ennemis du Saint-Père, des applaudissements par lesquels on accueillait les exploits de Garibaldi.

Tout a été permis pour détruire ou affaiblir la foi dans les masses. A-t-on poursuivi les malhonnêtes gens qui s'introduisent dans les familles, quelques pièces d'argent à la main, pour empêcher que la croix soit apportée au lit du mourant ? A-t-on mis assez de vigilance à écarter de l'étalage des marchands les peintures cyniques, les gravures obscènes ? A-t-on inquiété le moins du monde les livres, les pamphlets, les feuilletons-romans qui sapent toutes les lois sociales, et notamment le mariage et la filiation ?

Il y a dans tous les codes des prescriptions nécessaires contre l'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres. Ces prescriptions ont-elles été jamais appliquées à ces insulteurs qui inventent et propagent toutes les calomnies contre le prêtre, le frère de la doctrine chrétienne, la sœur de charité ?

Et quand tout respect des hommes et des choses de la religion est banni de l'esprit public, quand la morale évangélique peut être livrée au mépris des ignorants, on voudrait que les ouvriers de Paris et des grandes villes ne fussent pas entraînés dans le courant révolutionnaire. Dépourvus de tout frein contre les passions brutales, ils fréquentent le cabaret au lieu de l'église et de l'école; ils travaillent en moyenne quatre jours de la semaine pour tout dévorer dans les autres trois jours, tandis que la femme et les enfants subissent les privations les plus rudes. Cette monstruosité est absolument logique, et il est impossible qu'il en soit autrement si le poison démagogique et antireligieux continue à circuler librement dans les faubourgs et dans les ateliers.

Ayons donc une pénalité véritablement rigoureuse contre les imposteurs qui n'égarent la multitude que pour la pousser à l'anarchie, et se servir de l'anarchie comme d'un marchepied pour s'emparer des places et empocher la fortune publique. Un malheureux qui vole un pain est frappé d'un châtiment plus fort qu'un sans-culotte qui prêche le renversement de tous les principes constitutifs de la société. N'est-ce pas vraiment déraisonnable ?

Quant aux ouvriers victimes de détestables enseignements, il faut les plaindre et aussi les ménager. Le jour où les méchants seront contraints de cesser leur coupable propagande, c'est d'eux-mêmes et par la seule inspiration du cœur et du bon sens qu'ils reviendront au sentiment de leurs devoirs envers Dieu, envers l'Etat et envers la Famille. M. Emile Ollivier est déjà entré, il faut l'en féliciter hautement, dans cette voie de juste répression. Il a compris qu'après avoir défendu autrefois l'impunité de la presse il devait revenir sur une opinion tout à fait incompatible avec les conditions de la défense sociale, et laisser le parquet accomplir librement son œuvre au lieu de le retenir dans l'accomplissement de sa mission tutélaire.

II

Après les conséquences morales du plébiscite qui tiennent la première place, j'arrive aux conséquences économiques.

En France, le peuple des campagnes est laborieux, sobre, patient. Il dépense peu et il amasse en prévision du lendemain. Un tel peuple doit exiger l'économie et la régularité dans les finances.

Pour atteindre ce but, il faut répudier les enseignements d'une école aussi hardie qu'imprudente dont les tendances peuvent se résumer ainsi : *Plus on s'endette, plus on s'enrichit.* Sans doute, il est des circonstances dans lesquelles le présent doit escompter l'avenir en vue de grands travaux ou de grandes nécessités politiques; et c'est un signe d'aptitude gouvernementale chez un souverain ou chez un ministre que d'imposer aux contribuables des charges nouvelles, qui doivent finalement aboutir au développement du bien-être général. Mais autant cette exception aux principes de la rectitude financière est justifiable, autant il serait périlleux de la répéter trop souvent, et de ne pas rentrer dans l'observation stricte des règles salutaires qui exigent l'excédant des recettes sur les dépenses pour l'atténuation graduelle de la dette publique.

Le deuxième Empire a eu d'immenses problèmes à résoudre depuis la réforme commerciale jusqu'à l'achèvement des voies ferrées et à la transformation des villes. Toutefois, ses conseillers ont peut-être trop oublié que, dans la période de notre histoire commençant à l'an 8 et finissant en 1814, la Dette publique n'a été accrue que de 17 millions de rentes cinq pour cent, soit 340 millions de capital nominal.

La Restauration, ayant à solder les désastres de l'invasion et le milliard des émigrés qui donna tout à coup sa valeur réelle à une grande partie du sol presque invendable depuis la spoliation, créa 136 millions de rentes nouvelles en cinq pour cent, quatre et demi pour cent, quatre pour cent et trois pour cent, défalcation faite des annulations de toute sorte.

Le régime de 1830, dont les aspirations bornées ne visaient à aucune grandeur soit extérieure, soit intérieure, trouva moyen de grever l'Etat d'un surcroît de 45 millions de rentes, en tenant compte de l'amortissement qui ne cessa de fonctionner de 1816 à 1848.

L'Empire de 1852 ouvrit au contraire le Grand Livre avec une ardeur et une confiance jusqu'alors inconnues. Il fallut soutenir la rapide impulsion donnée à la rénovation matérielle de la France, et en même temps payer l'éclat nouveau de la guerre de Crimée, les gloires moins nécessaires de la guerre d'Italie, les étapes merveilleuses de nos soldats à travers la Chine, les tristesses patriotiques de la guerre du Mexique. Dans ces dix-huit années, le service de la Dette est arrivé successivement à dépasser la somme de 400 millions, soit une aggravation de plus de 170 millions en sus de l'évaluation du 31 décembre 1851.

Si forte que soit cette aggravation, ayons la bonne foi de dire que les épaules de la France sont assez vigoureuses pour la supporter; ayons la justice de reconnaître que, malgré de cruels désastres dans la sphère des placements industriels, la fortune générale a atteint des proportions inespérées, en répandant au sein des classes inférieures une aisance qui naguères eût passé pour un rêve absurde et irréalisable.

Ecoutons l'observateur impartial qui a devant ses yeux une France calme, riche, sillonnée de routes, de télégraphes et de chemins de fer, couverte d'usines, de fermes et d'ateliers, figurant tout à la fois au premier rang de la production et de la consommation, outillée pour toutes les luttes et tous les efforts généreux ou utiles. Cet observateur ne s'arrêtera pas aux détails insignifiants du tableau. Il oubliera les fautes; mais il dira qu'il faut modérer, comprimer dorénavant l'élan extraordinaire des dépenses.

Comparée aux autres nations, la France n'a pas une Dette inquiétante. Il est même indiscutable que, si l'on prend la moyenne des divers budgets du monde, elle est plus favorisée qu'aucune autre nation sous le rapport de la proportion entre le chiffre de la Dette et le chiffre des Recettes. Mais il est temps, tout-à-fait temps de s'arrêter sur la pente facile des grosses dépenses et des gros emprunts. Le gouvernement répondra ainsi à la pensée intime de ces électeurs des campagnes qui l'ont consacré une nouvelle fois dans le scrutin du 8 Mai, et qui ne sont pas assurément de mauvais calculateurs.

III

Une autre réponse à faire à ces électeurs est le remaniement du système actuel des impôts, afin de modifier les bases des recettes et des dépenses.

On a commencé, depuis plusieurs années, à atteindre la fortune mobilière par les retenues sur les valeurs françaises, et par les droits de timbre et d'abonnement sur les valeurs étrangères. Le produit de ces diverses taxes est insignifiant, si on le compare au produit des impôts qui pèsent sur la propriété foncière.

Le rapport adressé ces derniers jours à l'Empereur par M. Louvet, ministre de l'Agriculture et du Commerce, soulève cette question de l'impôt sur la fortune mobilière; mais ce rapport n'est que le résumé des vagues et incomplètes délibérations de la commission supérieure de l'enquête agricole, établie en 1866. Nous sommes bien loin de cette date de 1866 ! Le plébiscite de 1870 a révélé une situation si nouvelle et des besoins si nouveaux, qu'il faut aller bien au delà des vœux discrets et des propositions timides de la commission.

Il est des questions que le rapport n'aborde pas, et il est loin de résoudre celles qu'il aborde. Je vais à ces deux points de vue vous présenter sommairement quelques observations et quelques idées, résultant de mes propres études. Si une nouvelle commission, recrutée parmi d'autres notabilités que celles du monde officiel, plus jeune et plus hardie, est instituée (ce qu'il faut demander et espérer), pour reprendre et creuser l'œuvre routinière et mesquine de la première, je me propose de les lui soumettre avec tous les détails et tout le développement, que ne comportent pas les bornes du présent travail.

Non seulement, la retenue perçue actuellement sur les actions et obligations est presque nulle, puisqu'elle représente moins de 3 pour cent du revenu quand le sol paye directement 10 pour cent indépendamment des taxes indirectes; mais la plupart des titres n'étant pas nominatifs échappent aux droits de succession qui constituent une branche si importante des recettes. En revanche, la terre et les maisons ne peuvent se sous-

traire aux exigences du fisc : elles sont en quelque sorte la victime liée et garottée, parfaitement assurée du sort qui l'attend. Il y a là un problème a résoudre dans un sens plus conforme au partage proportionnel des charges entre les citoyens d'une même nation, au risque de faire baisser momentanément les Bourses de Paris et d'Europe.

La transmission de la fortune mobilière entre vifs n'est soumise également qu'à un impôt absolument dérisoire. L'acheteur de fonds publics, d'actions ou d'obligations, par ministère d'agent de change ou bien par l'intermédiaire de commissionnaires et banquiers, n'acquitte qu'un droit de timbre de 50 centimes jusqu'à dix mille francs, et de 1 fr. 50 au-dessus de dix mille francs. Ainsi un placement de dix mille francs ne paye pas un droit supérieur à celui d'un placement de cinquante francs ; un achat d'un million de titres mobiliers, dix millions, vingt millions est placé sur le même pied devant l'autorité fiscale qu'un achat de dix mille francs et cinq centimes. Le capitaliste achetant une terre ou une maison acquitte au contraire, cinq francs cinquante centimes pour cent sur le prix de son acquisition non compris le décime. Existe-t-il une plus odieuse inégalité ?

Pourquoi le rapport de M. Louvet, n'a t-il pas mentionné cette inégalité, ou plutôt pourquoi la commission d'enquête a-t-elle eu l'air de n'avoir pas même soupçonné qu'il y avait là un grand remède à apporter à une grande injustice. Peut-on réellement craindre que l'établissement d'un impôt sur la transmission de titres empêche les capitaux de s'offrir pour l'exécution des grandes entreprises? Les capitaux sont plus intelligents que ne l'a supposé la commission. Ils savent se soumettre aux exigences nécessaires. Je n'en veux d'autre exemple que la hausse des valeurs Autrichiennes depuis deux ans, au lendemain et presque comme conséquence de la création d'une retenue de 16 pour cent qui améliorait la situation générale des finances à Vienne.

La retenue sur les titres et le droit de transmission doivent donc être augmentés et principalement pour les titres étrangers subissant un droit annuel d'abonnement. Le timbre proportionnel est indiqué comme une réforme évidente et urgente. Mais c'est la succession pour les titres au porteur qu'il serait important d'atteindre, parce qu'il y a là une mine d'or à exploiter. Les fausses déclarations sont si faciles que la franchise est devenue à peu près introuvable dans le personnel que les successions appellent chez les receveurs de l'enregistrement. Chacun veut acquitter le moins de droits possible, et s'arrange de façon à trahir la vérité.

Il y a certainement des précautions à prendre, à l'aide des fortes pénalités, contre ces capitulations de conscience. Le cultivateur a beau vouloir se défendre : Il est toujours pris, car son champ et sa maison sont visibles à l'œil nu, couchés docilement sous la main du percepteur et du receveur. Mais le rentier qui hérite de quelques centaines de mille francs en billets à ordre, lettres de change, reconnaissances ou valeurs de bourse n'offre aucune prise aux investigations du fisc, et, au besoin, il déclare dix mille francs au lieu de cent mille. Si l'amende à laquelle il s'expose était de cinquante pour cent de la valeur dissimulée, pour le cas bien improbable où dans un délai de dix ans, la preuve de la fraude résulterait d'un procès, d'un acte de mariage ou de tout autre incident, quelques rentiers réfléchiraient peut-être en se présentant chez le receveur de l'enregistrement ; mais ce remède est bien insuffisant. Les hommes compétents qui dirigent l'administration de l'enregistrement doivent être invités à chercher des moyens plus pratiques et mieux appropriés à nos mœurs. Mais, si par malheur, il était impossible d'arriver à une réglementation aproximativement indicative, ne faudrait-il pas avoir recours tout simplement à cet impôt si impopulaire dans les villes, qui s'appelle l'impôt sur le revenu?

On en a parlé bien souvent : il a été toujours écarté, et le rapport de M. Louvet expose avec complaisance les raisons qui militent contre lui.

Tout le monde reconnaît cependant que la base de cet impôt est absolument équitable et rationnelle. Il n'atteindrait pas le propriétaire rural payant déjà l'impôt de ses immeubles; mais il frapperait la classe puissante de ces habitants des villes qui, au lieu de terres au soleil sollicitant leur travail et leur intelligence, ont des titres mobiliers dans leurs caisses, leur facilitant une vie douce et inoccupée sans rien créer et sans rien produire dans la grande œuvre du travail national.

Il me paraît, malgré la commission d'enquête, que les Etats de l'Europe dans lesquels existe l'impôt sur le revenu n'ont aucune tendance à l'abandonner. En Angleterre il a présenté toute sorte d'inconvénients et d'embarras pour l'appréciation et l'évaluation des fortunes. Ce n'est pas au moment où les difficultés sont vaincues que l'Angleterre renoncera à *l'income tax*. Du reste, je me borne à dire que l'examen de cet impôt n'a jamais été assez approfondi chez nous, et qu'il est imprudent de le repousser d'une façon absolue. Je souhaite qu'il soit remis à l'étude, et que chacun soit appelé à apporter son contingent d'idées, en ménageant tous les intérêts, et en ne tombant pas d'un extrême dans un autre extrême comme le voudraient certains financiers empiriques qui considèrent l'impôt sur le revenu comme l'unique impôt à percevoir.

Le fonctionnement de l'impôt sur le revenu contribuerait au degrèvement de la propriété foncière, et permettrait la transformation de certains impôts vexatoires. Le cultivateur qui subit le fléau de la grêle pourrait être affranchi de l'obligation cruelle de payer l'impôt pour la récolte qu'il a perdue. La législation sur les vins, législation si rigoureuse qu'elle semble appartenir à un autre temps, pourrait être modifiée.

Sur ce dernier point, la commission d'enquête s'est montrée bien sévère. Elle n'a pas trouvé qu'il fût justifié d'aucune souffrance, et elle se borne à demander de tenir constamment ouverte l'étude des moyens à l'aide desquels les gênes de la perception ont été diminuées ou peuvent l'être encore. Le problème est tout autre pour moi. Il consiste dans la substitution de nouveaux impôts à ceux qui atteignent la production et la circulation des vins.

IV

Étant bien établi que c'est aux campagnes seules que le Plébiscite a dû son écrasante majorité, le gouvernement doit tout faire désormais, dans la limité du possible, pour venir en aide aux campagnes.

Voici quelques autres réformes que je crois réalisables. Plusieurs d'entr'elles ont passé inaperçues au sein de la commission d'enquête, mais je les crois dignes d'attention.

1° *Extension des libertés communales*, mais répudiation absolue de ce système étrange et subversif qui consisterait à faire nommer les maires par le suffrage universel.

Le maire doit rester tout à la fois le représentant du Gouvernement et de la Commune. S'il dérivait uniquement du suffrage universel, il ne représenterait que la commune, et il s'imposerait par cela-même au Gouvernement. De là une série interminable de discussions et de conflits qui ne permettraient de rien faire de fructueux, sans parler des discussions et des conflits inévitables entre le maire émanant d'un vote de la commune et le conseil municipal émanant d'un autre vote similaire. Quel désordre ! quelle confusion !

En revanche, les franchises du conseil municipal peuvent être largement développées, sans que l'autorité centrale soit affaiblie, en donnant satisfaction aux vœux des communes qui aspirent à être débarrassées d'une foule d'entraves et de formalités incompatibles avec la bonne gestion des intérêts locaux.

2° *Refonte du Code civil.* — M. Emile Ollivier a pris tout récemment l'initiative d'une refonte du Code de procédure civile et du Code d'instruction criminelle. C'est là une réforme très utile qui, en ce qui regarde spécialement la procédure, réduira considérablement les frais des procès. Mais n'eût-il pas mieux valu commencer par le Code civil? On s'attaquerait aux procès eux-mêmes, et on les rendrait bien moins nombreux, si nos lois civiles, qui remontent déjà loin, et qui sont l'objet d'interprétations contradictoires de la part des Tribunaux et des Cours d'appel, étaient révisées ou plutôt complétées par quelques formules fixant définitivement la jurisprudence, et interprêtant les textes douteux dans les questions si souvent résolues différemment.

3° *Réduction des droits d'enregistrement.*

Cette question est bien épineuse ; car ce serait faire une mauvaise besogne que de compromettre le budget des recettes. Mais la conséquence d'une réduction, même très forte, ne serait-elle pas d'augmenter ultérieurement les recettes? Aujourd'hui, neuf personnes sur dix trouvent moyen de se soustraire aux droits exorbitants qu'il faut payer. Si ces droits devenaient minimes, quel intérêt aurait-on par exemple à dissimuler le véritable prix des ventes, ou à conserver chez soi un acte sous seing-privé au lieu de le faire enregistrer ?

Des modifications sont promises par le rapport de M. Louvet; mais comment aboutir à des modifications suffisantes, si on hésite, si on tâtonne? Il faut trancher dans le vif, en étant bien convaincu qu'on regagnera sur la quantité des actes, et par la facilité même donnée aux transactions, une différence qui comblerait bientôt la perte résultant de l'abaissement des droits. En ce cas, l'abaissement des droits devrait coïncider avec l'augmentation de l'amende pour les contrevenants, qui seraient réellement coupables et inexcusables.

4° *Economie de dix millions environ* par les mesures suivantes :

Fixation de la dotation des sénateurs à quinze mille francs, et de l'indemnité des députés à six mille francs ;

Interdiction du cumul pour les emplois publics ;

Diminution du nombre des tribunaux et des cours d'appel, ce qui permettrait d'améliorer la situation des magistrats ;

Suppression des sous-préfets.

5° *Diminution des droits d'octrois.* — L'abolition complète serait une mesure révolutionnaire qui ruinerait les villes et leurs prêteurs ; mais la diminution des droits à Paris est plus que désirable dans l'intérêt commun du consommateur et du vigneron. Du reste, il devient presque inutile d'insister sur ce point, la commission du budget au sein du Corps législatif étant très décidée à réduire la taxe qui pèse sur l'entrée des boissons dans la capitale.

6° *Assurances par l'Etat.* — Les compagnies d'assurance réalisent des bénéfices prodigieux, à tel point que les actions de quelques-unes d'entr'elles valent plus de cinquante fois le capital versé. Pourquoi l'Etat ne leur ferait-il pas concurrence, en devenant assureur contre la grêle et l'incendie, de même qu'il a fait une concurrence indirecte aux assurances sur la vie par la création de la « *Caisse pour la Vieillesse?* » Le rapport de la commission est muet à cet égard ; néanmoins la garantie de l'Etat serait meilleure pour les assurés, et le budget des recettes se fortifierait d'un appoint qu'il est permis d'évaluer à près de cent millions par an dans une courte période. Quelle ressource puissante pour remplacer facilement les vieux impôts qui accablent la propriété !

Les assurances maritimes seules ne peuvent être faites par l'Etat qui, en établissant la liberté des courtiers de commerce, a reconnu la nécessité de maintenir comme officiers ministériels les courtiers d'assurances maritimes qui sont de vrais notaires ou *gardes-notes*. Les risques sont si divers et les assurances pour le même navire se traitent en même temps sur tant de places d'Europe et d'Amérique, que l'Etat ne pourrait évidemment se substituer aux hommes spéciaux désignés à cet effet. Mais ici encore se présente la question du timbre proportionnel. Croirait-on que chaque assurance ne paie que cinquante centimes pour une simple feuille de papier timbré, de telle sorte qu'il n'y a aucune différence pour le budget des recettes, soit que l'on assure mille francs, soit que l'on assure dix millions contre les avaries et le naufrage? Les assurés sont pourtant les plus riches commerçants du Globe.

7° *Instruction gratuite.* —L'instruction du peuple est le corollaire indispensable du suffrage universel. Si on raisonnait au point de vue purement théorique, la gratuité ne suffirait pas, et il faudrait proclamer l'instruction obligatoire, comme en Suisse, en Prusse et dans l'archi-duché d'Autriche ; car le père de famille ne doit pas seulement à ses enfants le pain du corps, mais aussi le pain de l'intelligence. Pour le moment il faut reconnaître que la contrainte pénale auprès des parents blesserait les habitudes et les mœurs d'un grand nombre de nos contrées. Bornons-nous donc avec regret à ne réclamer que l'enseignement gratuit.

8° *Succursales de la Banque de France et du Crédit-Foncier dans chaque département.* — La première de ces réformes donnerait des facilités nouvelles au commerce ; la seconde engagerait le *Crédit-Foncier* à poursuivre plus complètement le but qui a présidé à sa création, c'est-à-dire les capitaux à bon marché pour aider la propriété et l'agriculture. Il est urgent, tout d'abord, de simplifier les formalités des emprunts qui éloignent presque toujours les propriétaires ruraux et très souvent les propriétaires urbains.

9° *Substitution de la Banque de France au Ministère des Finances pour la perception des impôts.* — En Angleterre, c'est la Banque qui opère l'encaissement des impôts moyennant une très faible commission. Or, la perception coûte 10 pour cent environ au trésor français. La substitution de la Banque à l'Etat n'amènerait pas la suppression des petits fonctionnaires des finances qui seraient toujours nommés par le Gouvernement, et dont la position pourrait être améliorée d'autant plus facilement que l'économie serait considérable.

10° *Rétablissement de l'impôt sur les voitures.* — Les difficultés de la perception ont amené l'abolition de cet impôt. L'exiguité de son produit a été invoquée également à l'appui de la suppression, mais elle n'était pas une raison suffisante. De même que l'on dit dans le commerce qu'il n'y a pas de petits bénéfices, il faut dire qu'il n'y a pas de petits impôts quand ils sont justes. Or, il est juste d'imposer les voitures de luxe. Qu'un médecin, qu'un notaire, qu'un commerçant, qu'un propriétaire rural aient une voiture, même deux sans acquitter l'impôt, rien de mieux. Mais que le grand seigneur et le riche rentier aient leurs écuries et leurs remises pleines de chevaux et de voitures d'un grand prix, cela n'est équitable que s'ils paient une forte contribution. C'est donc la troisième voiture qu'il faut frapper, non de vingt francs comme l'ancienne loi, mais de cent francs.

11° *Révision des traités de commerce, conformément aux principes du libre-échange.* — Le traité avec l'Angleterre a ouvert à l'industrie vinicole d'importants débouchés qui se développeront de jour en jour; mais les vins français ont à peu près disparu de la Hollande, du Danemark, de la Suède et de la Prusse *Polonaise*, où les produits du canton de Luzech et des cantons voisins étaient fort recherchés, notamment à l'époque de l'illustre Frédérié II qui estimait surtout les vins de la côte du Lot connus sous le nom de *grand Constans*.

12° *Exécution de grands travaux*, tels que canaux, chemins, ponts, barrages, irrigations, desséchement.— On a emprunté pour embellir les villes, pour entreprendre des expéditions lointaines, pour donner l'Italie au Piémont. Il eût mieux valu emprunter dans un but essentiellement utile et par cela même rémunérateur. Si un emprunt nouveau devait être proposé, il faudrait l'appeler : « *Emprunt pour le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.* » Mais il est préférable d'écarter tout appel nouveau au crédit. Avec ce seul remaniement de nos lois d'impôt, on obtiendra des excédants de recettes qui ne sauraient être affectés à une meilleure destination que le progrès du pays, le progrès fécond, humanitaire et civilisateur qui grandit les peuples et les gouvernements.

V

Depuis que le mouvement libéral s'est dessiné, l'attention du Corps législatif et de la Presse parisienne a été captivée exclusivement par les réformes politiques. Nous avons vu revenir sur l'eau toutes les anciennes dénominations, Extrême Droite, Droite, Centre-Droit. Centre-Gauche, Extrême-Gauche. Chaque classification parlementaire a publié son manifeste ; mais en les parcourant tous, on n'en trouve pas un seul qui ait abordé les questions financières, agricoles, industrielles.

Après le Plébiscite, il faudrait tâcher de descendre un peu de ces hauteurs sonores pour prendre place sur le terrain moins brillant des études pratiques. Que tous les bons citoyens se mettent à l'œuvre, oubliant la politique qui divise les hommes pour la recherche du progrès qui les unit ! — Assez de phrases vaines, d'avocasseries perfides, de comédies de tribune! Des faits, des faits, des faits! C'est ainsi que l'intelligence publique répondra à l'appel de l'Empereur dont on peut dire, alors même que l'on conserve au fond du cœur le culte des traditions impérissables, qu'il est pénétré de l'amour du peuple et pleinement animé du désir d'accroître la prospérité et l'honneur de la Nation.

On aime en France et surtout dans les campagnes les débats sérieux, aboutissant à l'amélioration du sort général. Ceux qui subissent lourdement l'impôt du sang et de l'argent, et ils sont les plus nombreux, veulent surtout des mandataires utiles qui ne perdent pas leur temps dans les discussions vagues et indéfinies.

L'extrême gauche compte assurément des orateurs puissants. Ils auront une grande place dans l'histoire de l'éloquence française; mais au point de vue des intérêts directs de la masse électorale, tous les prodiges de leur merveilleux langage pendant vingt années ne valent pas, comme résultat net et appréciable, les deux réformes modestes laborieusement obtenues par notre ancien et très regretté représentant Félix de Saint-Priest, dont je m'honore d'avoir été le protégé et l'ami. Celui-là parlait peu, mais il agissait ; et ses efforts patients, sans bruit et sans phrases, nous donnèrent en peu de temps la réforme postale et l'abolition de l'impôt du sel. Il y a dans le souvenir de cet honnête homme un exemple à méditer et à suivre.

A. PAGÈS DUPORT.

CORPS LÉGISLATIF

La séance du Corps législatif s'ouvre à deux heures et demie, sous la présidence de M. Schneider. M. Mathieu réclame au sujet d'une erreur du compte-rendu. Dans le scrutin ouvert sur son amendement (loi de la presse), il est porté comme ayant voté contre son amendement : « Un père, dit-il, renie-t-il ses enfants! » (on rit). M. de Tillancourt dépose le rapport supplémentaire sur le projet relatif à l'abolition du timbre. L'ordre du jour appelle la suite du projet relatif aux délits commis par la voie de la presse. L'article 32 est adopté sans discussion.

M. de Kératry dépose sous forme de disposition additionnelle à l'article 23, un amendement destiné à remplacer celui de M. Picard écarté, on le sait, par un vote au scrutin. Voici le texte du nouvel amendement :

« La preuve en matière de diffamation sera admise toutes les fois qu'il s'agira d'intérêts publics ou d'intérêts communaux. »

M. Picard appuie l'amendement de M. de Kératry. L'amendement mis aux voix est adopté, par assis et levé, à la deuxième épreuve.

— M. Jules Simon a déposé aujourd'hui un amendement ayant pour but de supprimer huit cours impériales. L'économie, d'après M. Jules Simon, serait de 1,265,000 francs.

On s'occupe beaucoup à la Chambre, des résolutions qu'aurait prises le conseil des ministres, assemblé mardi, chez le garde des sceaux, relativement au choix des maires et adjoints.

On aurait écarté successivement :

L'élection directe par le suffrage universel ;

La nomination par le conseil munipal ;

La formation par le même conseil, d'une liste de candidats parmi lesquels le gouvernement devrait choisir les maires et adjoints.

On se serait arrêté au projet qui attribue la nomination des maires et adjoints au pouvoir exécutif sous condition de les prendre parmi les conseillers municipaux.

Ce système qui consacre la mutuelle indépendance du gouvernement et du suffrage universel, celui-ci ayant le dernier mot, en définitive, sera sans doute adopté par le Corps législatif.

LAFFITE.

Nouvelles du Jour

COMITÉ CENTRAL DU PLÉBISCITE.

Cédant à de nombreuses et pressantes instances, attestées par sa correspondance, le *Comité central du Plébiscite de* 1870 se disposait à demander au gouvernement l'autorisation de s'ériger en association permanente ayant pour but déclaré et défini de rendre désormais inutile toute intervention administrative dans les élections générales ou partielles de députés, aux termes de la déclaration ministérielle du 24 février dernier, faite à la tribune du Corps législatif.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, l'ayant informé que cette autorisation ne lui serait point accordée, il ne restait plus au Comité central qu'à considérer son œuvre comme accomplie, et qu'à se dissoudre ; c'est ce qu'il a fait.

— Un conseil des ministres a été tenu ce matin aux Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

— Hier, on a annoncé la mort de la comtesse de Montebello. Cette nouvelle était inexacte. Malheureusement l'état de Me de Montebello est des plus graves.

— L'opposition est menacée de perdre, pour un certain temps, le concours actif de M. Gambetta. Le jeune orateur va décidément, par ordre des médecins, quitter Paris. La laryngite dont il est atteint a fait de nouveaux progrès, et il lui est absolument interdit de parler.

— On annonce que M. Casal-Ribeiro ministre de Portugal à Paris, vient d'envoyer sa démission au roi.

— Le dernier bulletin publié sur la santé de M. Vandal annonce que l'amélioration se prononce de plus en plus. Toute crainte de complication semble disparaître. On ne donnera plus de bulletins.

— La commission instituée par M. le Garde des Sceaux pour la révision du code d'instruction criminelle, est définitivement composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Emile Ollivier, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

Vice-Président : M. Ortolan, professeur de droit criminel et législation pénale comparée à la Faculté de droit de Paris.

Membres : MM. Bédarudes, avocat général à la cour de cassation ;

Faustin-Hélie, conseiller à la cour de cassation,

Géry, conseiller d'Etat ;

Smith, conseiller honoraire à la cour de Paris;

Valette, professeur de droit civil à la Faculté de Paris.

Secrétaires : MM. E. Bonnier-Ortolan, avocat au barreau de Paris ;

Adolphe-Ollivier, docteur en droit ;

Picot, juge suppléant au tribunal civil de la Seine ;

G. Potier, avocat au barreau de Paris.

La commission tiendra sa première séance le jeudi 26 mai.

— L'ordonnance de renvoi contre les inculpés de complot est sur le point d'être rendue. MM. Lascoux et Bernier sont encore aujourd'hui à la prison de la Santé, où sont détenues toutes les personnes impliquées dans cette information. D'après les bruits de palais qui paraissent très fondés, beaucoup d'individus seraient l'objet d'ordonnances de non-

lieu, et il ne paraîtrait devant la haute cour qu'une quarantaine d'accusés; peut-être même e nombre n'irait-il pas à quarante.

Pour extrait : A. Laytou.

SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du mardi 24 mai 1870.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. ROUHER

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

M. le comte de Nieuwerkerke, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

LL. EE. MM. Segris, ministre des finances, de Parieu, ministre présidant le conseil d'Etat, et MM. Monceaux, Chamblain, Migneret, l'Hôpital et Jolibois, conseillers d'Etat, siégent au banc du gouvernement.

M. le baron Brenier lit et dépose une proposition de loi pour l'établissement dans tous les cantons ruraux d'un service de médecine gratuite et de constatations de décès à domicile.

Après quelques observations présentées par M. Vuitruy et par M. le président, le Sénat décide qu'on attendra le jour prochain où sera terminé le travail des modifications à introduire dans le réglement, pour statuer sur le mode d'instruction que devra suivre la proposition de l'honorable sénateur.

M. le comte de Ségur d'Aguesseau proteste, au nom de la dignité du Sénat et du précédent de 1852, contre le silence imposé à ce grand Corps dans la cérémonie récente où le résultat du plébiscite a été remis à l'Empereur, et cela, quand c'est l'initiative de deux sénateurs qui a introduit dans la Constitution l'article en vertu duquel le plébiscite a été soumis à la nation.

M. le président répond que l'incident soulevé par l'honorable sénateur n'a pas de solution possible, attendu qu'il se produit en dehors du règlement, dont l'article 63 porte que les propositions de ce genre doivent être préalablement déposées entre les mains du président.

S. Exc. le duc de Cambacérès dit que la question est de savoir si le Sénat, comme l'a dit M. de Ségur, s'est vu interdire la parole, ou si plutôt les choses ne se sont pas passées tout naturellement : le Corps législatif présentant le résultat du récensement, et le Sénat y assistant ainsi que les grands Corps de l'Etat. (Rumeurs).

M. le comte de Ségur d'Aguesseau. Il y a des ministres responsables.

S. Exc. M. Segris, ministre des finances, répond que la responsabilité ministérielle, qu'il ne décline pas d'ailleurs, doit s'exercer par la voie de l'interpellation. Mais l'honorable M. Ségur, qui n'a pas cru devoir suivre cette voie, ne saurait invoquer la responsabilité ministérielle : le jour où il voudra interpeller le gouvernement, le gouvernement sera prêt à lui répondre. Quant à présent, le ministère ne pensait pas avoir à intervenir.

M. Le Roy de Saint-Arnaud croit que le Sénat, après la part patriotique qu'il a prise à tous les progrès accomplis depuis 1852, ne devait pas avoir ce rôle silencieux et effacé. Le Sénat doit d'ailleurs s'inspirer des sentiments qui l'ont toujours guidé dans la mission dont il a poursuivi l'accomplissement au milieu des circonstances les plus difficiles. S'il a renoncé au pouvoir constituant, il a reçu une situation au moins équivalente. Lui aussi, parmi les délégations que le peuple vient d'affirmer, il a eu son investiture, et elle est à la hauteur de toutes les autres. (Très-bien ! très-bien !)

S. Exc. M. le président tient à relever une expression inexacte employée par M. de Ségur : on n'a pas interdit la parole au président du Sénat; mais il n'y avait point une analogie rigoureuse entre la solennité du 21 mai et le précédent de 1852 que l'on a invoqué. C'est pourquoi le programme a été différent.

Il est impossible d'ailleurs de supposer qu'on ait pu vouloir porter une atteinte quelconque à la dignité du Sénat; et si la détermination prise avait eu pour but direct ou indirect une interdiction au président du Sénat de prendre la parole, il n'avait pas l'honneur d'occuper le fauteuil à cette séance. (Très-bien ! très-bien !)

L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un rapport de M. Michel Chevalier sur le projet de loi relatif aux modifications des tarifs postaux introduites par la Convention additionnelle conclue, le 21 septembre 1869, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Après quelques observations échangées entre MM. Hubert-Delisle, Vuitry et Segris, ministre des finances, le Sénat décide que le rapport sera imprimé, distribué et mis à l'ordre du jour de la séance prochaine.

M. le premier vice-président Boudet remplace M. le président au fauteuil.

Le Sénat ordonne, sur le rapport de M. de Goulhot de Saint-Germaié, le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition demandant que, pour être admis aux Invalides, les officiers mariés ou pères d'enfants mineurs ne soient plus obligés de faire abandon de la totalité de leur pension à cet établissement.

Puis il entend le rapport de M. Michel Chevalier sur deux pétitions d'habitants de Toulouse et de Bordeaux réclamant l'établissement d'un canal maritime de la Méditerranée à l'Océan ; et prononce l'ordre du jour, après des observations échangées entre MM. le baron Dupin, Le Verrier et Hubert-Delisle.

Le Sénat passe encore à l'ordre du jour sur diverses pétitions aux rapports de MM. Mentque, le vice-amiral comte de Clabannes et le général vicomte de La Hitte.

La séance est levée.

Chronique locale.

Nos abonnés, souscripteurs aux débats législatifs, recevront avec le numéro de ce jour le compte-rendu de la séance des 24 et 25 mai.

PLÉBISCITE DE 1870

Relevé des votes par Communes.

DÉSIGNATION des COMMUNES	INSCRITS	VOTANTS	OUI	NON
ARRONDISSEMENT DE CAHORS				
Canton de Cahors (Nord)				
Cahors	3,635	2,996	2,051	875
Espère	136	133	133	»
Larroque-des-Arcs.	363	355	349	5
Mercués	220	212	202	8
Pradines	407	399	393	4
Valroufié	211	209	208	1
Cahors (sud)				
Cahors	»	»	»	»
Arcambal	364	342	342	»
Labastide-Marnhac.	283	253	251	2
Montat (le)	230	215	213	2
Trespoux et R.	251	249	249	»
Castelnau				
Castelnau	1,212	1,016	962	38
Cezac	160	150	147	1
Flaugnac	363	323	319	4
L'hospitalet	232	211	209	2
Pern	252	229	228	1
St Paul-Labouffie	258	233	233	»
Ste-Alauzie	185	160	157	2
Lauzès				
Blars	160	152	150	1
Cabrerets	290	257	255	1
Cras	178	166	166	»
Lauzès	150	131	130	»
Lentillac	155	143	143	»
Nadillac	90	79	79	»
Orniac	120	110	109	1
Sabadel	160	156	156	»
St-Martin-de-Vers.	213	193	181	10
St-Cernin	260	240	238	1
Sauliac	214	192	189	1
Sénaillac	277	250	250	»
Limogne				
Beauregard	240	232	229	»
Calvignac	221	210	198	12
Cenevières	190	187	187	»
Concots	284	282	282	»
Laramière	300	291	291	»
Limogne	401	371	340	31
Lugagnac	110	106	106	»
Promilhanes	215	197	192	4
Saillac	210	224	224	»
St-Martin-Labouval	203	188	185	2
Varaire	267	248	241	2
Vidaillac	135	128	128	»
Luzech				
Albas	560	530	497	29
Anglars Juillac	209	191	171	2
Belaye	260	245	243	»
Caillac	140	236	235	»
Cambayrac	112	111	111	»
Castelfranc	290	273	260	6
Douelles	410	402	400	»
Luzech	726	672	646	26
Parnac	201	199	197	»
Rouffiac	242	230	228	1
St-Vincent	460	426	421	5
Sauzet	260	241	238	»
Villesèque	280	270	270	»
Catus				
Boissières	210	195	194	»
Calamane	157	146	144	2
Catus	503	477	456	20
Crayssac	237	227	226	1
Francoulés	212	193	189	»
Gigouzac	173	160	160	»
Junies (les)	267	257	257	»
Labastide-du-Vert.	245	233	227	6
Lherm	277	264	264	»
Maxou	307	282	281	»
Mechmont	122	120	120	»
Montgesty	232	121	221	»
Nuzéjouls	125	123	122	1
Pontcirq	182	175	171	1
St-Denis	156	144	144	»
St-Médard	153	152	152	»
Cazals				
Arques (les)	243	231	229	»
Cazals	242	240	231	5
Frayssinet-le-Gélat.	330	280	220	57
Gindou	231	222	222	»
Goujounac	191	188	185	»
Marminiac	310	301	292	6
Moncléra	310	274	273	»
Pomarède	110	107	107	»
St-Caprais	93	90	90	»
Cassagnes	180	176	175	1
Lalbenque				
Aujols	220	212	209	1
Bach	190	182	182	»
Belfort	441	421	421	»
Belmont	153	132	132	»
Cieurac	190	177	174	3
Cremps	239	229	227	1
Escamps	141	132	132	»
Flaujac	175	169	167	2
Fontanes	235	222	217	5
Laburgade	140	134	130	2
Lalbenque	617	540	516	1
Mondoumerc	269	249	248	22
Vaylats	217	191	188	3
Montcuq				
Bagat	161	154	149	»
Belmontet	130	122	120	2
Boulvé (le)	220	206	204	2
Fargues	212	201	201	»
Lascabanes	230	216	200	12
Lebreil	156	133	131	2
Montcuq	753	606	452	130
Montlauzun	92	89	86	1
St-Cyprien	226	197	195	2
St-Daunès	178	162	150	7
St-Laurent	194	175	175	»
St-Matré	105	97	97	»
St-Pantaléon	235	218	213	2
Ste-Croix	103	95	94	1
Saux	117	107	105	1
Valprionde	194	185	185	»
Puy-l'Evêque				
Duravel	612	521	500	17
Floressas	209	197	195	2
Grézels	241	239	239	»
Lacapelle-Cabanac.	132	125	124	»
Lagardelle	87	85	82	3
Mauroux	286	257	249	8
Montcabrier	327	283	282	1
Pescadoires	75	75	75	»
Prayssac	680	637	595	38
Puy-l'évêque	828	729	635	87
Sérignac	224	215	207	4
Soturac	352	318	314	2
Touzac	145	140	130	9
Vire	183	176	175	1
St-Géry				
Berganty	110	105	105	»
Bouziés	108	99	99	»
Cours	258	234	232	1
Crégols	109	98	98	»
Esclauzels	160	155	155	»
St-Cirq-Lapopie	416	393	393	»
St-Géry	279	274	263	11
Vers	260	240	239	1
ARRONDISSEMENT DE FIGEAC				
Canton de Bretenoux				
Belmont	140	131	128	3
Biars	83	81	80	1
Bretenoux	290	271	256	13
Cahus	255	191	167	24
Comiac	243	219	213	6
Cornac	470	388	388	»
Gagnac	459	386	377	6
Gintrac	128	118	115	3
Girac	110	99	70	28
Glanes	101	99	98	1
Lamativie	85	83	83	»
Prudhomat	273	140	236	4
Puybrun	307	267	202	65
St-Michel-L.	170	156	153	3
Tauriac	190	169	126	43
Teyssieu	208	205	205	»
Cajarc				
Cadrieu	66	61	35	26
Cajarc	585	538	456	78
Carayac	82	72	71	1
Fontenac	93	92	92	»
Gréalou	187	171	171	»
Larnagol	232	229	224	4
Larroque-Toirac.	117	116	116	»
Marcilhac	277	254	241	9
Montbrun	159	146	146	»
Puyjourdes	90	88	88	»
Saint-Chels	150	147	147	»
Saint-Jean-de-Laur.	200	190	187	2
Saint-Pierre-Toirac.	134	120	107	13
Saint-Sulpice	115	112	107	5
Figeac (est)				
Figeac	2,109	1,671	964	684
Bagnac	592	521	500	21
Cuzac	174	172	166	6
Felzins	250	243	241	2
Lentillac près F.	170	159	159	»
Linac	209	182	178	4
Lunan	207	185	184	1
Montredon	190	182	182	»
Prendeignes	250	227	227	»
Saint-Félix	302	277	273	4
Saint-Perdoux	190	166	166	»
Viazac	230	199	187	12
Figeac (ouest)				
Figeac	»	»	»	»
Bédu er	391	317	284	28
Camboulit	170	160	153	7
Camburat	179	148	135	10
Capdenac	381	312	291	21
Faycelles	372	328	307	20
Fons	334	311	278	27
Fourmagnac	106	99	96	3
Lissac et Mouret.	345	315	306	9
Planioles	102	90	80	9
Lacapelle				
Albiac	75	72	71	1
Anglars	176	159	148	11
Aynac	405	340	340	»
Bourg (le)	185	168	165	3
Bouyssou (le)	125	120	120	»
Cardaillac	350	270	234	35
Espeyroux	116	109	106	2
Issendolus	305	165	268	1
Labathude	192	173	162	3
Lacapelle	415	341	290	48
Leyme	183	229	148	25
Molières	255	269	227	2
Rudelle	160	152	141	8
Rueyres	205	193	193	»
St-Bressou	124	107	102	5
St-Maurice	185	159	148	9
Ste-Colombe	135	114	114	»
Thémines	215	190	169	20
Thèminettes	115	107	92	14
Latronquière				
Calviac	179	167	167	»
Gorses	320	292	288	2
Labastide-du-H.-M.	52	51	46	5
Latronquière	149	138	137	1
Lauresses	280	273	273	»
Montet et Bouxal.	118	113	113	»
Sabadel	130	103	88	13
St-Cirgues	477	364	362	2
St-Hilaire	168	141	139	2
St-Médard-N.	50	43	38	2
Sénaillac	140	121	110	11
Souceyrac	615	497	473	24
Terrou	320	266	254	12
Livernon				
Assier	230	212	208	1
Boussac	129	118	115	3
Bringues	156	149	140	7
Cambes	114	111	111	»
Corn	170	169	164	4
Durbans	169	155	153	2
Espédaillac	275	235	232	1
Flaujac	85	79	79	»
Grèzes	135	127	123	»
Isseps	189	170	163	2
Livernon	267	181	164	14
Quissac	125	124	123	1
Reillac	126	116	113	1
Reyrevignes	191	175	164	10
Ste-Eulalie	131	122	121	1
St-Simon	140	134	134	»
Sonac	68	62	61	«
Saint-Ceré				
Autoire	219	208	206	1
Bannes	157	157	156	1
Bio	204	189	189	»
Frayssines	150	148	148	»
Lentillac	344	320	320	»
Loubressac	417	339	332	7
Mayrignac	310	297	297	»
Saignes	65	63	62	1
St-Céré	1,171	955	572	369
St-Jean-Lespinasse.	165	147	144	3
St-Laurent-les-T.	170	155	155	»
St-Médard-de-P.	177	165	165	2
St-Vincent	140	134	134	»
ARRONDISSEMENT DE GOURDON				
Canton de Gourdon				
Gourdon	1,585	1,344	1,026	310
Milhat	240	237	228	1
Nozac	327	223	322	»
Payrignac	280	272	266	6
St-Clair	162	162	162	»
St-Projet	251	231	230	»
Souillaguet	150	134	132	1
Vigan (le)	539	480	462	17
Gramat				
Alvignac	235	233	206	25
Bastit (le)	167	144	142	2
Carlucet	274	210	197	8
Couzou	142	132	132	»
Gramat	1,240	946	706	230
Lavergne	170	167	162	5
Miers	380	336	335	1
Padirac	100	97	96	1
Rocamadour	532	478	466	10
Thégra	290	231	206	23
Labastide-Murat				
Beaumat	130	128	127	1
Camac	344	320	320	»
Ginouillac	154	149	146	»
Labastide-Murat	526	156	421	33
Montfaucon	494	164	434	29
Soulomés	143	140	137	3
Vaillac	170	164	154	8
Fontanes-L.	193	179	176	2
St-Sauveur-la-V.	108	88	88	»
Martel				
Baladou	192	177	165	12
Cazillac	421	380	368	11
Cressensac	340	330	327	3
Creyssac	226	213	192	18
Cuzance	362	818	315	1
Floirac	289	242	166	72
Martel	850	668	451	207
Montvalent	240	222	219	2
St-Denis	229	193	116	13
Sarrazac	378	334	320	11
Payrac				
Calés	199	184	183	»
Fajoles	204	189	188	»
Lamothe-Fénélon.	211	205	203	2
Laupiac	187	186	186	»
Masclat	213	200	198	1
Payrac	419	397	378	15
Reilhaguet	216	170	156	14
Roc (le)	264	261	260	1
Saint-Germain				
Concorés	364	331	310	18
Frayssinet	330	285	262	21
Lamothe-Cassel	187	180	179	»
Montamel	100	94	94	»
Peyrilles	345	327	235	2
St-Chamarand	250	233	220	13
St-Germain	366	322	294	23
Soucirac	146	145	138	6
Ussel	113	106	105	1
Uzech	207	188	188	»
Salviac				
Dégagnac	630	567	561	6
Lavercantière	199	188	186	»
Léobard	223	203	195	8
Rampoux	80	77	77	»
Salviac	733	657	621	35
Thédirac	250	247	247	»
Souillac				
Gignac	450	431	429	2
Lacave	180	168	168	»
Lacapelle-Auzac	320	288	262	23
Lanzac	248	239	227	11
Meyronne	170	166	158	6
Pinsac	362	353	346	4
St-Sozy	380	365	363	2
Souillac	1,043	864	355	501
Vayrac				
Bétaille	556	422	269	149
Carennac	333	295	185	103
Cavagnac	300	265	239	21
Condat	156	152	141	10
St-Michel-de-B.	210	188	181	1
Strenquels	290	261	250	10
Vayrac	540	429	357	71

Circulaire de M. le ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets.

Paris, le 24 mai 1870.

Monsieur le Préfet, un décret impérial du 23 mai a décidé que les élections au conseil général et au conseil d'arrondissement auraient lieu simultanément les 11 et 12 juin.

Le gouvernement aurait voulu, pour donner satisfaction au sentiment qui a récemment prévalu dans le sein du Sénat, pouvoir éviter cette simultanéité. Mais le scrutin du plébiscite vient à peine de se clore, et par suite du renouvellement intégral des conseils municipaux et des seconds tours de scrutin qu'il faut prévoir, les électeurs d'un grand nombre de cantons et ceux de toutes les communes vont se trouver obligés, dans un très court espace de temps, à de nombreux et nouveaux déplacements. Or, il importe, à cette époque de l'année surtout, de ne pas gêner dans leurs travaux, les populations rurales, et cette considération a paru décisive.

Si le gouvernement, en y cédant, a cru devoir provisoirement maintenir les errements anciens, son intention formelle est de ne les admettre que dans ce qu'ils ont de strictement conforme aux dispositions de la loi, et de déférer ainsi aux justes observations du Sénat. Jusqu'à présent, les instructions autorisaient la remise des bulletins entre les mains du président et d'un des membres du bureau, qui avaient à les déposer chacun dans une des boîtes affectées à la double opération.

Le rapporteur du Sénat a fait remarquer avec raison qu'aux termes du décret réglementaire du 2 février 1852 (art. 22), le président seul a le droit de recevoir le bulletin des mains de l'électeur, et que cette attribution ne peut être déléguée par lui qu'en cas d'absence momentanée.

Pour rentrer dans la légalité absolue, il conviendra donc d'instituer deux bureaux destinés, l'un aux élections du conseil général, l'autre aux élections du conseil d'arrondissement, ou, si cette double constitution était impossible, de placer les deux boîtes de manière à permettre au président de recevoir et de déposer lui-même les bulletins de vote.

A l'appel de chaque électeur, il devra demander si le bulletin est destiné à l'urne du conseil général ou à l'urne du conseil d'arrondissement; cette précaution, ajoutée à toutes celles que recommande la circulaire du 15 juillet 1867, me paraît de nature à prévenir les causes d'erreur qui ont été signalées.

Autant que possible, lorsque deux bureaux auront été formés, il y aura lieu de leur assigner des locaux distincts. Quant aux boîtes de scrutin, vous vous assurerez qu'elles existent en double et dans les conditions légales, partout où il devra être simultanément procédé à deux élections. Chacune des boîtes devra porter en gros caractères la mention : *Conseil général* ou *Conseil d'arrondissement*, et cette inscription sera reproduite à l'entrée de chaque salle de vote.

Pour ce qui concerne le surplus des opérations électorales, je me réfère à l'instruction ministérielle du 15 juillet 1867. Vous la feriez réimprimer, au besoin, au *Recueil des actes administratifs*, mais en ayant soin d'introduire les modifications ci-dessus.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,

CHEVANDIER DE VALDROME.

Nous avons publié dans notre dernier numéro le décret du 23 mai portant convocation des électeurs pour le renouvellement de la 3e série du Conseil général.

Il résulte des renseignements que nous recevons de diverses communes du canton de Puy-l'Evêque que M. le baron du Fossat, maire de Soturac, pose sa candidature dans ce canton.

On nous annonce que l'Orphéon de Cahors vient d'obtenir au concours de Narbonne un éclatant succès : 1er prix unique, médaille d'or, grand module, en *division supérieure*.

PRÉFECTURE DU LOT.

NAVIGATION DU LOT

ENDIGUEMENT

DU PASSAGE DE VERS

ADJUDICATION

AVIS

Le mercredi, 22 juin prochain, à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de M. l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'**Endiguement du passage de Vers**.

Les travaux sont évalués à 40,000 fr., y compris une somme à valoir de 3,342 fr. 60 c. pour dépenses imprévues.

Le cautionnement est fixé à 1,220 fr.

Le projet des travaux est déposé à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La décision ministérielle du 19 mai courant, qui accorde un congé d'un jour aux élèves des écoles, à l'occasion du Plébiscite du 8 mai, est applicable aux établissements publics d'enseignement primaire.

En conséquence, les élèves des écoles primaires publiques du département, profiteront de ce jour de congé qui reste fixé au mercredi 1er juin.

Il a toujours été dans l'intention de M. le ministre que tous les élèves des établissements publics d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire puissent prendre part à la joie patriotique qu'inspire, dans le pays entier, le triomphe de l'Empire libéral.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSENENT DE CAHORS

ETUDE

de Me Victor DAYMARD, huissier à Puy-l'Evêque.

VENTE
VOLONTAIRE DE MEUBLES

Dimanche douze juin mil huit cent soixante-dix, à neuf heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, *au château de Mauroux*.

Au requis de Madame Jeanne-Pauline de Godailh, veuve de M. Duroc de Mauroux.

Par le ministère de Me Victor Daymard, huissier à Puy-l'Evêque.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de divers meubles appartenant à Madame veuve Mauroux qui les vend volontairement.

Consistant en lits, armoires, tables, canapés, fauteuils, chaises, vaisselle, ustensilles de cuisine, linges, etc., etc.

Le prix sera payé comptant entre les mains de l'huissier, à peine de folle-enchère.

Il sera perçu un décime en sus du prix principal.

Puy-l'Evêque, le vingt-huit mai mil huit cent soixante-dix.

L'huissier chargé de la vente,
Signé : DAYMARD.

ETUDE

de Me POUZERGUES, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE JUGEMENT
DE
Séparation de Biens

Par jugement du tribunal de première instance de Cahors, en date du dix-huit mai mil huit cent soixante-dix, Marie Dubroc, sans profession, épouse de Pierre Gipoulou, habitante et domiciliée avec lui, au lieu de Cabar, commune de Montcabrier, et ayant Me Pouzergues pour son avoué constitué à ces fins.

A été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec ledit Pierre Gipoulou, son mari, ancien forgeron, domicilié au lieu dit de Cabar.

Cahors, le vingt-cinq mai mil huit cent soixante-dix.

Pour extrait conforme :
POUZERGUES.

ÉTUDE

de Me Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE DEMANDE
EN
Séparation de Biens

En vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du tribunal civil de Cahors, le vingt-cinq mai courant, enregistrée et par exploit fait par M. Daubanes, huissier à Cahors, en date du même jour aussi enregistré, la dame Marguerite Delsol, sans profession, épouse du sieur Etienne Pouly, propriétaire habitants et domiciliés ensemble de la commune de Nuzéjouls, a intenté contre ledit Pouly, son mari, une demande en séparation de biens devant ledit tribunal.

Elle a constitué Me Scipion Delbreil pour son avoué, aux fins d'occuper pour elle sur ladite demande.

Pour extrait certifié véritable :

à Cahors, le vingt-sept mai mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

L'Espagne, à travers ses vicissitudes politiques, n'a pas cessé d'être un des grands pays agricoles de l'Europe, et aujourd'hui plus que jamais elle poursuit fermement l'œuvre immense de sa régénération économique.

Le premier besoin de l'agriculture espagnole, c'est l'eau. Partout où l'eau bienfaisante touche ce sol fertile, elle en fait sortir de florissantes moissons. L'irrigation, c'est la richesse ; car entre la terre irriguée et la terre déchessée, la proportion comme rendement est de dix contre un. Un hectare irrigué vaut dix hectares sans eau.

Parmi les plus anciens projets réclamés par les populations et étudiés par tous les gouvernements, se trouve le canal dit des Cinq-Villes d'Aragon. Cette région des Cinq-Villes *(cinco villas)* placée au pied du versant méridional des Pyrénées, entre la province de Pampelune, celle de Tudela et celle de Huesca, produit les blés les plus renommés de l'Espagne, toutes les autres céréales les fruits, les légumes ; l'olivier et la vigne y réussissent admirablement.

Dès 1865, après un formidable pétitionnement, qui réunit dix mille signatures de propriétaires agricoles et celles de toutes les municipalité de la région, le Canal des Cinq-Villes avait été concédé ; mais les moyens d'action manquaient.

Au commencement de l'année 1870, les Cortès constituantes, comprenant enfin ce que l'agriculture attendait de leur initiative, votèrent une loi générale qui va donner aux irrigations en Espagne l'impulsion que la loi du 21 mai 1836 a su donner en France aux chemins vicinaux. D'importants privilèges, tels que des concessions perpétuelles, des subventions considérables ont été accordés aux entreprises de ce genre ; le Canal des Cinq-Villes, en particulier, a été doté, par l'effet combiné des lois des 28 janvier et 4 février 1870, d'une subvention de 210 fr. par hectare irrigué, à prendre sur les augmentations d'impositions foncières établies *ad hoc* par les administrations provinciales.

Les concessionnaires primitifs du Canal des Cinq-Villes se sont alors concertés avec de hautes notabilités françaises et espagnoles pour constituer une Société anonyme au capital de 8 millions, qui s'est chargée de la construction du Canal et de l'utilisation des travaux partiels précédemment exécutés.

La quantité d'eau dont on pourra disposer dès l'abord, d'après le projet définitif sanctionné par le conseil supérieur des ponts et chaussées d'Espagne, ne peut pas irriguer plus de 90,000 hectares. C'est donc à ce chiffre qu'il a fallu se borner. En appliquant à ces 90,000 hectares la subvention de 210 fr., on voit que celle-ci monte en totalité à 18,900,000 fr.; mais comme elle n'est réalisable que par annuité, proportionnellement à l'importance des contributions foncières, la compagnie Navarro-Aragonaise se propose de la rendre immédiatement disponible par une émission d'obligations, dont le remboursement coïncidera avec l'encaissement des annuités.

La réalisation de ces annuités présente d'ailleurs une sécurité absolue, car elle est indépendante de la situation plus ou moins prospère du Trésor public. En effet, les Cortès ont délégué le supplément de contributions foncières applicables aux hectares irrigués ; et ces contributions se sont les administrations provinciales qui les établissent, qui les perçoivent, et qui les versent directement à la compagnie concessionnaire.

L'entraînement des populations navarro-aragonaises vers une entreprise d'utilité publique qui va ramener parmi elles l'abondance et la richesse est tel que les communes intéressées ont d'avance souscrit le sixième de l'emprunt de 18 millions de francs que va contracter la Compagnie, c'est-à-dire 3 millions. Elles y affectent une partie des bons que le Trésor leurs a remis en compensation de leurs biens aliénés, et, pour faciliter l'opération, le ministre des finances s'est engagé envers les communes à échanger ces bons intransférables contre de la rente 3 0/0 négociables au cours du jour.

Comme on le voit, c'est une entreprise à laquelle participent à la fois l'Etat, les provinces et les communes.

Les particuliers ne sont pas démeurés en arrière de ce mouvement. Ils se sont littéralement disputer l'eau que va leur amener le Canal des cinq-Villes, et la quantité nécessaire à l'irrigation de 90,000 hectares a été souscrite en quelques semaines chez les alcades, à raison de 30 fr. de redevance annuelle par hectare.

C'est donc un revenu fixe de 2,700,000 fr., plus suffisants pour servir les intérêts de l'emprunt et l'amortir dans le court espace de vingt-trois ans.

Outre ce revenu fixe, le Canal donnera des produits accessoires : culture des francs bords, vente de l'eau d'été, etc., qui, non-seulement couvriront les frais d'entretien, mais ajouteront encore un revenu important au revenu principal de 2,700,000 fr., garanti hypothécairement sur les terrains irrigués.

Le Canal des Cinq-Villes est donc, à tous les points de vue, une magnifique affaire ; et s'il est vrai que les obligations, dont l'émission est très-prochaine, doive être faite à des conditions qui leur attribueraient un revenu moyen de 14 à 15 pour cent, prime d'amortissement comprise, on doit s'attendre à un très grand succès financier, parfaitement justifié par le revenu exceptionnel de l'entreprise, par sa sécurité qu'elle offre, par sa moralité et par l'honorabilité des patronages considérables sous lesquels elle se présente au public des deux côtés des Pyrénées.

LAROCHE.

Recommander, en cette saison de RHUMES et de GRIPPE, le SIROP et la PATE DE NAFÉ de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, c'est partager l'opinion des plus célèbres médecins de Paris.

IMITATIONS.—Les personnes qui font usage du CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE, devront vérifier, en achetant, s'il sort bien de la pharmacie, rue Le Peletier, 9, Paris.

PARFUM SANITAIRE

Pour parfumer et purifier l'air des appartements, on jettera sur une pelle très-chauffée une cuillerée à café de VINAIGRE AROMATIQUE DE COSMACETI. — Dépôts chez les parfumeurs.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Cahrton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Laytou

SERVICES A VOLONTÉ

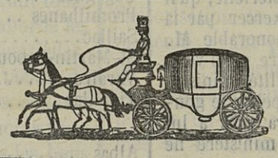

FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'ils tienent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc.

Elégance et confort. — Prix modérés

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
(B. S. G. D. G.)

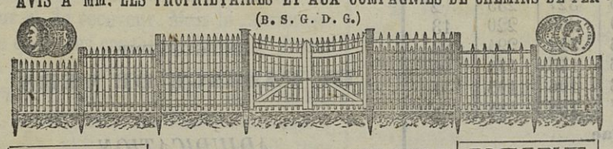

COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. — **CLOTURES DE LA GIRONDE** EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE — USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.

PRIX : *Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur.* ÉCRIRE *franco*

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.
au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, *Poste aux chevaux, Galerie Audoury*, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.

Toutes ses voitures sont remises à neuf.

CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, A 3 °/o.

Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 °/o d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée de 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE.

LA PANAMINE ROZIÈRE est faite avec le bois de quillay (dit Panama) ; elle se dissout dans l'eau tiède, ce qui dispense la ménagère de faire cuire le bois de Panama.

Avec un PAIN DE PANAMINE on peut nettoyer aussi bien que le dégraisseur, un habillement d'homme ou de femme.

Le prix du pain, 25 centimes et 40 centimes.

Se vend dans les magasins d'épiceries.

SE DÉFIER DE LA CONTREFAÇON.

On vend sous le nom de pâte au Panama de mauvais savons mélangés de terre.

LA VRAIE PANAMINE ROZIÈRE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIÈRE, chimiste, brev. à Romainville (près Paris). inventeur des pastilles d'oignons pour le pot-au-feu.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur **RAYMOND** tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS — Départ de Cahors : 11 h. du soir.

A ASSIER. — Départ d'Assier : 1 h. après-midi ;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et *prend les Voyageurs à des prix modérés*.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

A VENDRE OU A LOUER

UNE

MAISON

SISE

RUE DE LA MAIRIE, 6

A CAHORS

Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en Cinq pièces ; d'un deuxième étage composé également de Cinq pièces et d'un Balcon couvert ; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas.

Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison.

S'adresser à M. Laytou, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

A Lyon *rue Ste-Catherine*, 9. Ouverture du cours le 30 mai.

COURS DE PRONONCIATION

A L'USAGE DES

BÈGUES

Ecrire à Paris *avenue d'Eylau*, 90 pour les renseignements préalables.

Professé par **M. CHERVIN**, officier d'Académie, Directeur-Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris.

Complète guérison en vingt jours de leçons.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, à Cahors.

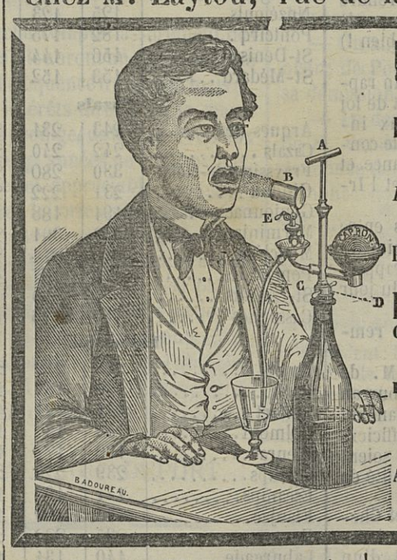

ENGHIEN CHEZ SOI

Les maladies de la gorge, grippes et bronchites traitées à domicile

Prix de la caisse contenant 24 quarts et un appareil pulverisateur

QUARANTE FRANCS

PRIX DES EAUX MINÉRALES SULFUREUSES D'ENGHIEN,

LES PLUS SULFURÉES DE FRANCE

CAISSE de 50 Bouteilles..... 35 fr.
— de 50 demi-bouteilles... 30 fr.
— de 50 quarts de bouteilles 25 fr.

En sus de ces prix, 2 fr. pour caisse et emballage

PRIX DES PASTILLES SULFUREUSES D'ENGHIEN : 2 fr. la boîte

Adresser les demandes au directeur de la Ce, à Enghien, ou à la Ce de Vichy, 21, boul. Montmartre, Paris.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies.

VÉSICATOIRE et PAPIER **d'Albespeyres**

Vésication rapide. Entretien parfait, sans odeur ni douleur.

CAPSULES RAQUIN *approuvées par l'académie de médecine*, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

AVIS

Le Public est prévenu, que tous les JEUDIS à l'*Hôtel des Ambassadeurs*, il sera vendu aux ménagères cadurciennes, d'excellents **Poissons de mer** arrivant directement d'Arcachon par le train de 11 heures 5 m. et du bon **Beurre frais** de Bordeaux.

Voilà une industrie nouvelle dont le goût délicat des Cadurciens assure le succès.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la *Grippe*, du *Catarrhe*, de la *Coqueluche*, de la *Bronchite*, de la *Phthisie*, et toutes les irritations de poitrine.

Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.